CANAL+
Société anonyme au capital de 247.989.873,50 euros
Siège social : 50 rue Camille Desmoulins 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
835 150 434 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'attribution d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 15% du capital social de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il convient de souligner que conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre à un salarié ou à un dirigeant de détenir plus de 10% du capital social.

En vertu de l'autorisation donnée dans sa 5ème résolution par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025, votre Directoire, lors de la réunion du 31 juillet 2025, a gratuitement attribué des actions de performance, ne représentant pas plus de 2% du capital social de la Société :

- au titre du plan d'actions de performance 2025 (le « **Plan AP 2025** ») un nombre total de 3.555.500 actions d'une valeur unitaire de 2,79 euros, soit une valeur totale de 9.919.845 euros,
- au titre du plan d'actions de performance lié à la prise de contrôle de MultiChoice (le « **Plan MCG** »), pour un nombre total de 956.937 actions d'une valeur unitaire de 2,83 euros, soit une valeur totale de 2.708.132 euros.

Les attributions au titre du Plan AP 2025 ont été réalisées au profit de bénéficiaires salariés et dirigeants, dont la liste a été arrêtée par le Directoire en raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans la Société et dans celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les attributions au titre du Plan MCG ont été réalisées au profit de bénéficiaires salariés et dirigeants dont la contribution a été majeure pour la réalisation de l'acquisition de MultiChoice.

Conformément aux décisions du Directoire prises lors de sa réunion du 31 juillet 2025, ces actions de performance sont soumises :

- à une période d'acquisition prenant fin en juillet 2028 pour le Plan AP 2025, sans période de conservation au terme de cette période d'acquisition - elles ne pourront être

effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires que sous réserve de la réalisation de condition de présence et de performance ;

- à une période d'acquisition prenant fin en juillet 2026 pour le Plan MCG, avec une période de conservation d'un an au terme de cette période d'acquisition. L'acquisition de ces actions était conditionnée à la prise de contrôle de plus de 50% de MultiChoice.

Les membres du Directoire seront tenus de conserver au nominatif 20% des actions définitivement attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.